

Extrait du Cahier des charges de Bio Suisse Partie V, Chap. 5.2 incl. Annexe 1

LUTTE CONTRE LES PARASITES PENDANT LE STOCKAGE ET LA TRANSFORMATION

1 Principes

- Les mesures préventives ont la priorité absolue sur toute forme de lutte.
- Le but est de renoncer aux produits antiparasitaires chimiques de synthèse.
- Les interventions de lutte doivent être documentées.
- Les entreprises qui présentent un fort risque parasitaire doivent avoir un concept général de lutte contre les parasites particulièrement détaillé. Les entreprises à risques sont:
 - les entreprises dans lesquelles des traitements antiparasitaires sont pratiqués à grande échelle (nébulisations et/ou gazages);
 - les entreprises (p. ex. entrepositaires, moulins) qui sont certifiées pour le stockage et/ou la transformation des céréales ou des produits secs (fruits secs, noix, épices, plantes aromatiques, thé, cacao, café, oléagineux).

2 Exigences pour les systèmes de lutte contre les parasites dans les entreprises à risques

Les entreprises à risques doivent avoir un système détaillé de lutte contre les parasites (concept intégré). Cette exigence peut être respectée de plusieurs manières:

- l'entreprise est certifiée BRC ou IFS ou
- un concept intégré de lutte contre les parasites est mis en place dans l'entreprise par une entreprise professionnelle ou
- l'entreprise a son propre concept de lutte contre les parasites (y. c. prévention (nettoyage), monitoring, procédure définie en cas d'infestation, responsabilités définies).

3 Traitements à grande échelle (nébulisations et gazages) de locaux et d'installations

Les exigences suivantes sont valables pour tous les locaux:

- Seules les matières actives autorisées par Bio Suisse peuvent être utilisées (cf. point 3 de ce mémo).
- Tous les produits certifiés selon Bio Suisse doivent être retirés des locaux et des installations qui doivent être traités. Les seules exceptions, dans le cas des nébulisations, sont les matières premières et les produits semi-finis dont les emballages sont étanches aux gaz (p. ex. tonneaux métalliques étanches aux gaz).
- Il faut impérativement veiller à ce que les produits nébulisés ou gazés ne puissent pas atteindre et contaminer les produits certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse. Il faut s'assurer que les locaux et installations à traiter soient suffisamment étanches.
- Après une nébulisation ou un gazage, les locaux et les installations doivent être suffisamment aérés avant la transformation ou le réentreposage des produits (délai d'attente: 24 h).
- L'entreprise doit garantir que les matières premières et les produits biologiques ne soient pas contaminés après leur réentreposage (pas de résidus sur les produits):
 - nettoyage suffisant des locaux et des installations;
 - le premier lot transformé après le traitement ne peut pas être commercialisé en tant que BIOSUISSE ORGANIC (silos exceptés).

ANNEXE POUR LA PARTIE V, CHAP. 5.2: PRODUITS ET MESURES AUTORISÉS POUR LE CONTRÔLE DES PARASITES PENDANT LE STOCKAGE ET LA TRANSFORMATION

La présente liste, qui n'est valable que pour le stockage et la transformation, est une annexe du chapitre «Lutte contre les parasites pendant le stockage et la transformation» de la Partie V de ce CDC où se trouvent aussi les prescriptions et les restrictions pour l'utilisation de ces matières actives (cf. Lutte contre les parasites en cas d'infestation aiguë). Elles doivent impérativement être respectées. La présente liste est adoptée par la CLI et est continuellement adaptée à l'évolution de la situation. Elle n'est pas valable pour les entreprises agricoles.

1 Traitement sur des produits certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse

Les méthodes suivantes sont autorisées:

- Mesures physico-mécaniques comme le transvasage, le nettoyage, l'aération, le tamisage, le déblaiement ou l'aspiration des marchandises contaminées, la percussion (machine à percussion), et le recours à des moulins à broches ou à des pièges électriques
- Procédés thermiques tels que la surgélation des marchandises, le traitement thermique des locaux et des installations
- Gazage avec des gaz inertes comme CO₂ et N₂, y c. désinfestation dans une chambre à pression
- Atmosphère pauvre en oxygène
- Kieselgur (dioxyde de silicium)
- Produits naturels de la protection des stocks selon Reg. Bio UE
- Utilisation d'auxiliaires.

2 Traitement ponctuel dans des locaux

2.1 Lutte ponctuelle avec des pièges et des appâts

Les méthodes suivantes sont autorisées:

- Contre les rongeurs: pièges et appâts stationnaires avec des rodenticides;
- Contre les insectes: pièges à insectes et appâts stationnaires (p. ex. appât-gel, gel anti-blattes);
- Contre les teignes: méthodes par confusion sexuelle à base de phéromones pour autant qu'elles n'empêchent pas le monitoring et l'utilisation d'auxiliaires.

2.2 Traitement ponctuel avec des produits à pulvériser, traitement des recoins

Les matières actives suivantes peuvent être utilisées par ordre décroissant de priorité:

- Pyrèthre naturel sans adjonction de pipéronyl butoxyde. Les synergistes utilisables sont l'huile de sésame et les autres huiles végétales
- Pyrèthre naturel avec adjonction de pipéronyl butoxyde comme synergiste
- Pyréthroides de synthèse comme p. ex. la deltaméthrine, la perméthrine ou la cyperméthrine. Seules les formulations concentrées à diluer dans de l'eau et à utiliser avec un pulvérisateur à pompe sont autorisées. Les aérosols et les bombes spray ne sont pas autorisés.
- Produits naturels de la protection des denrées emmagasinées selon OBio UE

3 Traitements à grande échelle (nébulisation et gazage)

3.1 Nébulisations

Les matières actives suivantes entrent en ligne de compte par ordre décroissant de priorité pour les nébulisations dans des locaux vides:

Matière active	Délais d'attente
Pyrèthre naturel sans adjonction de pipéronyl butoxyde comme synergiste. Les synergistes utilisables sont l'huile de sésame et les autres huiles végétales	Au moins 24 h avec une aération suffisante
Pyrèthre naturel avec adjonction de pipéronyl butoxyde (synergiste)	Au moins 24 h avec une aération suffisante

3.2 Gazages

Les matières actives suivantes entrent en ligne de compte pour les gazages dans des locaux vides:

Matière active	Délais d'attente
Hydrogène phosphoré	Au moins 24 h avec une aération suffisante
Difluorure de sulfuryle	Au moins 24 h avec une aération suffisante